



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 045-214502858-20260629-DELIB2026_61-DE

S²LO



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale

Cité administrative Coligny – BAT P3

131 rue du Faubourg Bannier

CS 54211

45042 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02 18 69 53 12

Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Martine FRITSCH

Téléphone : 02 18 69 53 04

courriel : martine.fritsch@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf : DS n° 19080911

DS n° 30252771

N/Réf : OSE n° 2024-45285-54444

OSE n° 2026-45285-21624

Le 09/04/2026

La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2024-45285-54444 du 19/09/2024.

Par une saisine du 01/04/2026, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale d'une emprise sur un terrain en nature d'espace vert attenant à l'école Paul Bert, cadastré section AR n° 899, d'une superficie d'environ 300 m², et situé Impasse Paul Bert à Saint Jean de la Ruelle, en vue de sa cession à un riverain.

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 19/09/2024 n° 2024-45285-54444 est désormais révolu.

Vous nous avez également précisé qu'aucune modification concernant le bien n'est par ailleurs intervenue depuis la précédente évaluation par le PED.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, **la valeur vénale fixée à 37 000 €, soit 123 €/m² HT, assortie d'une marge d'appréciation de – 10 %, est reconduite.**

Le présent avis est valable jusqu'au 19/09/2026.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,

et par délégation,

Le Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Thierry CADOT

Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.